



MAIRIE DE LA VERDIERE

COMPTE-RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2020

Présents : MM. BLANC Laurent, BUISSON Frédéric, CHARRAT Jean-François, CHATARD Annie, CHATARD Hervé, DEBORDEAUX Michelle, DUVAL Denis, GEORGES Marie-Ange, ROGIER Gilles, SANDJIVY Sylvie, MARIGNANE Gérard,

Absents : BEN ALI Zaïna, DEROSE David, ESTIENNE Bernard, MATHIEU Jean-Marc, MELANO Yolène, SANNA Magali, ZICKGRAF Didier

Procurations : Jean Marc MATHIEU à Jean François CHARRAT, David DEROSE à Hervé CHATARD, Zaïna BEN ALI à Gérard MARIGNANE, Didier ZICKGRAF à Gérard MARIGNANE, Magali SANNA à Michelle DEBORDEAUX

Après avoir compté les présents, signaler les procurations détenues, la séance peut commencer, le quorum est atteint.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12/02/2020

A l'unanimité des présents, le Compte rendu est approuvé

Monsieur le maire indique que compte tenu de l'absence momentanée de M. ROGIER, il va changer l'ordre du jour et faire le point sur le confinement dû à la COVID 19.

Il rappelle son engagement jour après jour, les décisions prises pour l'ouverture du marché, de l'Agence Postale.

- La gestion des masques, certains du Département, de la Région et de la COMCOM. Sans oublier les bénévoles verdiéroises qui ont fabriqué pas moins de 800 masques en tissu qui ont été distribués à la population. De plus, la commune de St Julien a organisée avec l'aide de l'association « Valkyries » la fabrication de masques pour enfants. Les frais seront financés par les communes participantes au prorata du nombre de masques. La COMCOM peut fournir d'autres masques si besoin.
- L'ouverture de l'école, décision collégiale de ne pas ouvrir le 12 mai (14 enfants inscrits) puis après décision de la réouverture le 2 juin (36 enfants

inscrits) avec une journée réservée aux enfants des soignants et 3 autres journées. La continuité pédagogique est assurée.

- L'ouverture de l'ALSH, la capacité d'accueil sera limitée à 20 enfants, les sorties extérieures ne seront pas admises.
- La piscine, pas d'ouverture, les règles sanitaires sont trop strictes et difficilement applicables à notre bassin qui est limité en matière de conformité. Nous déplorons les difficultés pour le camping qui appuie son chiffre d'affaires de l'été grâce à la piscine.
- Les aides de la COMCOM : allègement de la taxe de séjour, diminution de la Redevance des ordures ménagères pour les bars-restaurants, les bars et les restaurants. En revanche, une nouvelle ROM sera facturée aux entreprises du BTP.

Reprise des points à l'ordre du jour.

1/ Présentation et vote du Compte Administratif 2019

a- Commune

Monsieur le Maire présente les résultats 2019 avec la reprise des résultats 2018 avec l'aide d'un tableau projeté sur écran.

Il est constaté en section d'investissement un résultat positif de **182 854.28 €**, en section de fonctionnement un résultat positif de **292 825.77 €**.

Les résultats de clôture 2018, en section d'investissement : 47 4 146.95 €
En section de fonctionnement : 1768513.00 € (auquel il faudra soustraire 825 012 € pour l'affectation de résultat).

Soit un résultat global de :

- section d'investissement : + **657001.23 €**
- section de fonctionnement : + **1 236 327.38 €**

Il présente les restes à réaliser en dépenses : 1505364 € et en recettes attendues : 623 556 € (auxquelles il faudrait ajouter 46 000 € du Fisac pour la construction du pôle commercial, subvention notifiée.) soit un besoin de financement de 835 810 €.

Le détail des principales dépenses et recettes sont énumérées.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Pour l'approbation des comptes, monsieur le Maire sort et demande à M.DEBORDEAUX de les faire approuver.

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2019

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents	Déficits	Excédents
Résultats reportés		474 146.95 €		943 501.61 €		1 417 648.56 €
Affectations de résultat		825 011.19 €				
Opérations de l'exercice	865 660.40 €	1 048 514.68 €	1 166 637.77 €	1 459 463.54 €	2 032 298.17 €	2 507 978.22 €
Totaux	865 660.40 €	1 522 661.63€	1 166 637.77 €	2 402 965.15 €	2 032 298.17 €	3 925 626.78 €
Résultats de clôture		657 001.23 €		1 236 327.38 €		1 893 328.61 €
Restes à réaliser	1 624 611.00 €	623 556.00 €			1 001 055.00 €	
Totaux cumulés	2 490 271.40 €	2 146 217.63 €	1 166 637.77 €	2 402 965.15 €	3 656 909.17€	4 549 182.78 €
Résultats définitifs						+892 273.61 €

VOTE : 11 pour et 3 abstentions (M.CHARRAT + procuration, Mme GEORGES)

b- Eau et assainissement

Monsieur le Maire revient et présente le compte administratif de l'Eau et Assainissement.

Le tableau présenté notamment en ce qui concerne les restes à réaliser ne permet pas de prendre la décision de le voter. Le vote est donc renvoyé.

2/ Vote des 3 taxes

Monsieur le maire explique que la Préfecture demande le vote des taxes avant le 3 juillet. Il propose le tableau dans lequel les taux ne varient pas par rapport à 2019.

Désignation des taxes	Taux	Base d'imposition	Produit
TAXE D'HABITATION (gelée)	9.73%	3 845 000	374 119 €
TAXE FONCIER BATI	12.20%	2 459 000	299 998 €
TAXE FONCIER NON BATI	46.97%	70 400	33067 €
Total		-	333 065 €

Monsieur CHARRAT s'étonne d'une telle demande car le vote des taxes est lié à l'élaboration du Budget. Il précise qu'il y a lieu de présenter une motion.

Après discussion, il est décidé de voter les taxes sans variation des taux mais de bien ajouter à la délibération qu'il s'agit là d'une démarche incohérente.

VOTE pour à l'unanimité

3/ Protection fonctionnelle du Maire

Monsieur le Maire rappelle l'accident mortel survenu le 28/09/2019. Il dit que la famille a déposé plainte pour homicide involontaire. Pour protéger le Maire dans ses fonctions, il y a lieu de délibérer.

En application de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et des articles L.2123-34 et L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales, l'administration est tenue d'assurer la protection de ses agents, ainsi que celle des élus.

Monsieur MAIRE sollicite l'application de la protection fonctionnelle prévue à l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales pour Monsieur le Maire.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder au maire la protection fonctionnelle pour la plainte qui a été déposée en Gendarmerie de Rians (var) le 11 octobre 2019 pour homicide involontaire par personne morale par violation manifestement délibérée d'une obligation de sécurité ou de prudence suite à l'accident survenu le 28 septembre 2019 à 21h00 Rue St Roch ayant entraîné le décès d'un résident de la

commune et ce en application de l'article L.2123-35 du Code général des collectivités territoriales.

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. La protection prévue aux deux alinéas précédents est étendue aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux les suppléant ou ayant reçu délégation lorsque, du fait des fonctions de ces derniers, ils sont victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages. La commune est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs de ces infractions la restitution des sommes versées à l' élu intéressé. Elle dispose en outre aux mêmes fins d'une action directe qu'elle peut exercer, au besoin par voie de constitution de partie civile, devant la juridiction pénale ».

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir permettre à Monsieur le Maire de bénéficier des dispositions visées ci-dessus et de lui accorder la protection fonctionnelle à laquelle il a droit.

- 1 **D'ACCORDER** la protection fonctionnelle au maire dans le cadre de l'affaire sus-évoquée.
- 2 **D'AUTORISER** le financement par le budget communal de l'ensemble des frais d'avocat, huissiers de justice, notamment les consignations à déposer et frais de déplacement devant être engagés pour mener les actions nécessaires à sa défense.
- 3 **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.
- 4 **D'IMPUTER** le montant de la dépense au budget de l'exercice correspondant, nature, fonction et destination afférentes.

VOTE pour à l'unanimité

4/ Transfert de compétences SYMIELECVAR

- La commune de BARGEMON a acté le transfert de la compétence optionnelle n°8 « *maintenance du réseau d'éclairage public* » au SYMIELECVAR.
- La commune de BESSE SUR ISSOLE a acté le transfert de la compétence optionnelle n°7 « *Réseau de prises en charge pour véhicules électriques* » au SYMIELECVAR.
- La commune de Montferrat a acté le transfert de la compétence optionnelle n°7 « *Réseau de prises en charge pour véhicules électriques* » au SYMIELECVAR.
- La commune de Saint Tropez a acté le transfert de la compétence optionnelle n°4 « *dissimulation des réseaux de communications électroniques communs au réseau de distribution publique d'énergie* » au SYMIELECVAR.
- la commune des SALLES SUR VERDON a acté le transfert de la compétence optionnelle n°7 « *Réseau de prises en charge pour véhicules électriques* » au SYMIELECVAR.
- La commune de PIERREFEU DU VAR a acté le transfert des la compétence optionnelle n°8« *maintenance du réseau d'éclairage public* » au SYMIELECVAR.
- Modification des statuts du SYMIELECVAR

VOTE pour à l'unanimité

Questions diverses :

- Recrutement secrétariat : monsieur le Maire procède aux entretiens qui sont au nombre de 3. Il précise que la décision finale reviendra au nouveau maire. On lui fait remarquer que depuis le mois d'octobre, il avait connaissance du départ à la retraite de la secrétaire et qu'il est dommage de recruter si tard. Il y aura forcément un manque de formation et d'adaptation au poste. De plus, il faut penser aux vacances de l'agente d'accueil qui remplace aussi l'agente chargée de l'agence postale. Il semblerait que ce recrutement est plus qu'urgent.
- Positionnement sur l'école numérique : le coût est estimé à 7000 €
- Les Voix Départementales : regroupant les musiques du monde. Manifestation arrêtée pour le 29/07 certainement aux cèdres.
- La CAO concernant l'ouverture des plis pour le remplacement de la STEP de la Mourotte aura lieu Jeudi 18 juin. La convocation sera adressée à chaque membre.
- Monsieur Gérard Marignane demande s'il est possible de prévoir un avenant d'une année auprès de Terres de cuisine, gestionnaire de notre cantine scolaire (le contrat fini en septembre 2020) sachant que la dénonciation doit être effectuée avant le 30 juin. La future équipe ne sera pas encore en place pour décider. Madame Michelle Debordeaux contactera Terres de Cuisine.

Les QD étant épuisées, le Maire lève la séance à 21 h.